

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du mardi 14 septembre 2021**

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 14 septembre 2021 à 18.30 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2021.

Présents :

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, M. Joël DENUZIERE, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI. M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme_Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,
Madame Rosalie MOUSSET, donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur BELANTIN

Excusée à l'ouverture de la séance.

Madame Françoise EYMARD, tenue pour une urgence au Foyer Clariana, arrivée à 19 heures.

Monsieur Joël DENUZIERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021,

il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour,

- Complément sur l'adressage relatif à une nomination de voirie,
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle pour une association communale.

Propositions d'ajouts accordées par les élus.

1. Finances : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne au titre des régies des recettes publiques locales,
2. Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet,
3. Ressources humaines : Création d'un emploi de responsable adjoint au service vie scolaire et restauration,
4. Service public : Règlement Intérieur des accueils périscolaires et de la restauration,
5. Domanialité : Cession de parcelle et sortie d'inventaire,
6. Domanialité : Division et cession parcellaire,
7. Voirie : Adressage, nominations de voiries,
8. Finances : subvention exceptionnelle à une association,
9. Questions diverses.

1. FINANCES – Convention d’adhésion au service de paiement en ligne au titre des régies des recettes publiques locales,

Madame Françoise VALVERDE, DGS présente le point :

Pour répondre à l'objectif de modernisation de la gamme des moyens de paiement offerts aux usagers des services de la collectivité, le dispositif Payfip Régie est proposé par la DGFIP.

Ce dispositif permet de respecter l’obligation de généralisation d’une offre de paiement en ligne, que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

A cet effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l’objet d’un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet»). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé est devenu obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n’engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 6 mai 2019 en faveur de la mise en place d’une convention d’adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, pour les paiements des titres et des rôles.

Ce service sera étendu aux régies de la commune.

Le Maire propose aux élus de se prononcer sur :

- La conclusion de la convention d’adhésion au service de paiement en ligne au titre des régies de recette,
- De l’autoriser à signer les documents relatifs à ce dispositif et d’absorber les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local qui en découleront.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide :

- **D’adhérer** au service de paiement en ligne, proposé par la DGFIP
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2. RESSOURCES HUMAINES – Création d’un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d’un contrat de projet, en application de l’article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de l'accueil de public porteur de handicap, au sein du Pôle Petite Enfance, il est proposé la mise en place d'un projet permettant de développer et d'adapter les connaissances et les postures pédagogiques pour favoriser cet accueil spécifique.

L'objectif est de mener une réflexion globale de cet accueil spécifique au sein du service en réalisant un audit de l'existant, des besoins et des évolutions à mettre en œuvre. De faire évoluer le projet pédagogique existant, de prendre contact avec les partenaires du territoire pour développer les liens et s'appuyer sur leurs compétences comme lieu ressource, de créer des fiches outils et de développer des outils et accessoires pédagogiques à mettre en place sur le terrain.

Pour l'application de ce projet, l'accueil de ses enfants et anticiper un décret qui devrait sortir prochainement demandant de renforcer l'inclusion de ce public,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant le projet de Travailler sur l'accueil des enfants en situation de handicap et de leurs familles au sein du service petite enfance.

Monsieur le Maire propose

- La création à compter du 30 octobre 2021, d'un emploi non permanent au grade de d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, L'agent justifiera du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture assorti d'une expérience auprès de public porteur de handicap. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le contrat, conclu pour une durée de 2 ans, est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. La durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette nomination d'un agent contractuel sur création d'un contrat de projet, remplace un emploi d'auxiliaire de puériculture vacant qui demeurera non pourvu. L'effectif d'agents au Pôle Petite Enfance n'évolue pas.

Mme Isabelle MARRET demande quelle sera la situation de l'agent sous contrat, lors du transfert de personnel ?

M. le Maire répond que la commune s'assurera que les contrats des agents soient transférés en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De la création** d'un emploi non permanent au grade de d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 30 octobre 2021, pour une durée de 2 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

3. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi de responsable adjoint, au grade d'agent de maîtrise au service vie scolaire et restauration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint au responsable du service vie scolaire et restauration au grade d'Agent de Maîtrise, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Considérant les nécessités du service et la nomination sur liste d'aptitude, au grade d'agent de maîtrise par la voie de promotion interne, d'un agent assurant d'ores et déjà les missions d'adjoint au responsable du service vie scolaire restauration,

Considérant que cet agent a assuré la continuité du service durant les absences et la vacance du poste de responsable du service vie scolaire et restauration, durant plus d'une année,

Considérant la manière de servir, la disponibilité et l'engagement professionnel dans les missions de service public, notamment dans la gestion de la crise Covid, dont a su faire preuve cet agent,

Il est proposé aux élus du conseil municipal de :

Supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe,
Créer à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent à non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'agent de maîtrise,

Monsieur le Maire précise :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021,
- Qu'une suppression d'emploi, suivie d'une création par avancement de grade, n'est pas soumise à l'avis du C.T,

Il ajoute que les nécessités de services liées à ce service conséquent, imposent une organisation et un encadrement de proximité dans les écoles et locaux de la commune. Considérant l'étendue des missions gérées par ce service, relevant de la vie scolaire et de la restauration, la nomination d'un adjoint au chef de service s'impose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe,
- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent à non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au grade d'agent de maîtrise,
- **D'adopter le tableau des emplois du Cadre d'emplois des adjoints techniques,**

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
 Effectif au 30/09/2021 : 16
 Effectif au 01/10/2021 : 15

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe : 5
 Grade : adjoint technique : 10
Effectif du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1/11/2021 : 30

- **D'adopter le tableau des emplois du Cadre d'emplois des agents de maîtrise,**

Grade : agent de maîtrise :
 Effectif au 30/09/2021 : 1
 Effectif au 01/10/2021 : 2

Grade : adjoint de maîtrise principal : 2
Effectif du cadre d'emplois d'emploi d'agent de maîtrise au 1/10/2021 : 4

4. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION.

Le périscolaire du matin, de midi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent des services publics facultatifs proposés aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la Commune de St Clair du Rhône a souhaité développer une offre de qualité et accessible, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif Territorial de la Commune.

La Commune est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être.

Ce Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire inclus la Restauration et des précisions sont ajoutées, sur les P.A.I (Projet d'Accueil Individualisés) et sur les menus proposés actuellement (classiques, sans porc ou sans viande).

Les accueils périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte. Ils contribuent également à une cohérence éducative et pédagogique permettant à chaque enfant de grandir et de s'épanouir en tant que citoyen.

Ce règlement figure en annexe.

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal, de valider le règlement intérieur du service pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire indique aux élus que la commune a dû prendre des mesures relatives à la prise en charge des enfants en P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Lorsque les intolérances alimentaires sont trop importantes, le service public ne peut pas les gérer. Il en va de la santé des enfants. Le service public continuera de les accueillir, munis d'un panier repas fourni par les parents. D'autre part, la création de la nouvelle cuisine centrale, permettra à ce service public une plus grande latitude dans les propositions alimentaires.

La commune tient à ce service de qualité, en respect de la loi EGALIM.

Le règlement de la restauration scolaire permet d'officialiser les pratiques simples et existantes dans la commune.

Mme Marie-Christine THOMAS propose que soit appliqué au portage des repas du CCAS, le choix d'un repas sans viande. Monsieur Le Maire lui répond que la proposition sera étendue aux résidents du FPA et aux bénéficiaires des portages de repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration pour l'année scolaire 2021-2022.

5. DOMANIALITE – CESSION DE PARCELLE et SORTIE D'INVENTAIRE.

Monsieur le Maire annonce aux élus que la Société TOURMALINE, sise 7 rue de l'Amiral d'Estaing 75116 PARIS, représentée par son Directeur Juridique Adjoint Monsieur Christophe DUMAS, se déclare intéressée pour acquérir une parcelle appartenant à la commune, située à l'adresse SALUAN, cadastrée AK 76, d'une teneur de 2 950 m². Cette société est propriétaire des parcelles voisines.

Cette parcelle est démarquée par une zone de pelouses sèches et libre de toute occupation.

Le Conseil Municipal a délibéré par 2 fois, les 12 décembre 2005 et 6 mai 2019, en faveur de cette cession parcellaire appartenant au domaine privé de la commune, sous numéro d'inventaire 66.

Le prix de 45 000 € hors frais et taxes, est proposé pour cette cession, suivant l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 31 août 2021. Soit un total de 54 000 € TTC.

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la cession de la parcelle AK n° 76 de 2 950 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle AK 76 au prix de vente de 45 000 € hors frais et taxes, soit 54 000 € TTC, à la Société TOURMALINE, sise 7 rue de l'Amiral d'Estaing 75116 PARIS, représentée par son Directeur Juridique Adjoint, Monsieur Christophe DUMAS ;
- De désigner Maître JOUY, notaire à Chonas-l'Ambellan, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- De sortir ce bien de l'inventaire n° 66.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette vente, dont la première délibération a été validée en 2005, puis représentée devant le conseil municipal en 2019, pour une vente à l'euro symbolique. Cette vente a ensuite été ajournée. Il présente l'emplacement de la parcelle sur le plan cadastral.

Madame Françoise EYMARD intègre l'assemblée à 19 heures. Elle prend part aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De procéder à la vente** de la parcelle AK 76 au prix de vente de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC, à la Société TOURMALINE,
- **De désigner** Maître JOUY, notaire à Chonas-l'Ambellan, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **De sortir** ce bien de l'inventaire n° 66.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

6. DOMANIALITE – DIVISION ET CESSION PARCELLAIRE

Monsieur le Maire indique aux élus du Conseil Municipal que le terrain de « la Vigne », cadastrée AH 170 (à droite sur le plateau de Glay, avant d'arriver à l'école), appartient à la Commune. Ce terrain d'une teneur de 8 120 m², comprend une servitude de passage sur sa longueur et est exploité par un agriculteur.

Monsieur le Maire explique, qu'afin de mener à bien le projet d'OAP de la Vigne prévu dans le PLU, la Commune doit récupérer ce bien.

Afin de réaliser cette opération, une division parcellaire a été établie par le cabinet BURKI, Géomètre-Expert.

La parcelle AH 170 a été divisée en 2 lots :

- Lot A de 658 m²,
- Lot B de 7 462 m²,

Il a été proposé à l'agriculteur d'en abandonner le fermage.

En compensation, la Commune lui cède le lot A de la division, d'une contenance de 658 m², supprimant de fait, la servitude de passage, permettant l'accès direct à ses 3 propriétés adjacentes. (Une négociation s'est tenue entre la commune et l'agriculteur afin de régler l'indemnisation d'éviction. La solution proposée de compensation en échange de parcelle, permet d'éviter la monétisation et un long processus juridique. Cet accord a été approuvé par l'agriculteur)

La conclusion de cette opération permettra à la Commune de lancer l'OAP de la Vigne, prévue dans le P.L.U.

- Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'avis domanial du 1^{er} mars 2021, relative à la parcelle AH170, mentionnant que la collectivité peut valablement délibérer aux conditions qui lui conviennent ;

- Considérant que la compensation proposée de cession parcellaire, pour abandon de fermage, est fondée,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la division de la parcelle cadastrée AH n°170 d'un tènement de 8 120 m², en 2 lots : lot A de 658 m² et lot B de 7 462 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession du lot A, de la parcelle AH 170, d'un tènement de 658 m², en échange de l'abandon du fermage de la vigne ;
- De prendre, à la charge de la commune, les frais liés à cette transaction.
- De désigner Maître JOUY, notaire à Chonas-l'Amballan, pour la rédaction de l'acte authentique.

Monsieur le Maire présente les plans et le contexte de cette future OAP. Il indique que la commune dispose de nombreux terrains, à Glay, terrains qui n'ont pas pu devenir constructibles lors de l'élaboration du P.L.U. De ce fait, très peu de terrains sont disponibles pour la construction de logements. Cette opération permet de lancer l'OAP et de contacter les bailleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la division de la parcelle cadastrée AH n°170 d'un tènement de 8 120 m², en 2 lots : lot A de 658 m² et lot B de 7 462 m² ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la cession du lot A, de la parcelle AH 170, d'un tènement de 658 m², en échange de l'abandon du fermage de la vigne ;
- **De prendre à la charge de la commune**, les frais de notaire liés à cette vente.
- **De désigner** Maître JOUY, notaire à Chonas-l'Amballan, pour la rédaction de l'acte authentique.

7. VOIRIE – NOMINATION DE VOIRIE

Monsieur Alan DEJEROME présente le sujet à l'assemblée. Il explique que la commune est en phase terminale de la mise aux normes de l'adressage. Dans le cadre de la poursuite du plan de nomination des voies communales, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination de plusieurs voies de la commune.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Les actuelles voies : Résidence des Chênes et Allée de la Madone, sont à distinguer par la création de 2 noms d'impasses distinctes.

Des propositions de nominations ont été transmises par un habitant du secteur : Henri BECQUEREL et Frédéric JOLIOT.

De même, l'Impasse des Eglantines est proposée pour nommer la voirie du lotissement des Eglantines.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les voiries à déclasser et de procéder à la nomination de nouvelles voies :

VOIES A DECLASSER	VOIES A CREER
Allée de la Madone	Impasse Frédéric JOLIOT
Résidence les Chênes	Impasse Henri BECQUEREL
Lotissement les Eglantines	Impasse des Eglantines

Monsieur Paul SCAFI signale que le service des eaux d'EBER devrait être prévenu de ces modifications dans un but d'efficience et d'anticipation, entre services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** les propositions de nominations de voiries.

8. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'UNP, section de St Clair du Rhône, fête cette année, ses 30 ans et la St Michel des paras, le 30 octobre 2021.

Le budget prévisionnel de cette organisation est en déséquilibre de 815 € (financés par l'association). L'association sollicite de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350 € pour couvrir une partie des frais de réception.

Il s'agit d'anciens combattants présents à toutes les manifestations de la commune et dans la région, dont une section est présente sur la commune.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils sont favorables à l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 350 € considérant que le budget communal, affecté aux subventions, permet ce versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 absentes, décide :

- **De valider** le versement d'une subvention exceptionnelle de 350.00 €, à la section st clairoise de l'association Union Nationale des Parachutistes.

9. QUESTIONS DIVERSES

Projet école/cuisine :

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il revient au conseil municipal de décider de valider éventuellement une option demandée par les directrices d'écoles, dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

La commune a organisé, le 29/6 dernier, une réunion entre les enseignantes du Village et des Grouillères, les architectes, Madame Lambert (DDEN) et M Moussier qui représentait l'Education Nationale, pour présenter l'avant-projet sommaire et répondre aux interrogations des futures utilisatrices.

Des échanges ont eu lieu sur la nécessité de sécuriser la cour supérieure et pour demander des vestiaires pour les classes primaires, qui ont bien été ajoutés.

Des enseignantes ont demandé, modification plus importante, que les coursives (initialement prévues couvertes, mais non fermées) le soient.

Nous avons demandé aux architectes de proposer une solution pour cela et de la chiffrer.

Comme cela a des incidences financières et que cela diminue la surface de la cour élémentaire, nous souhaitons connaître la position de l'Education Nationale sur ce sujet.

En effet, la création de 149.62 m² de coursives représenterait une plus-value de 232 080 € TTC. D'autre part la surface de la cour élémentaire serait réduite de 101.17 m², passant de 756.48 m² à 655.31 m² (le préau, en plus, restant à 152 m²).

Or, même si ces surfaces de cours restent largement supérieures aux normes, il s'agit du deuxième point important pour les enseignantes qui souhaitent les voir encore s'agrandir.... Si la fermeture des coursives est retenue, ce sera l'inverse....

La réponse de l'académie n'est parvenue à Monsieur le Maire que lundi 13 septembre, car l'inspectrice de l'éducation nationale a changé et a été nommée à la rentrée.

Pour permettre de passer en phase « avant-projet définitif », le Conseil Municipal est consulté car la décision, même si elle ne demande pas de délibération, revient à la Commune, seule.

Monsieur Julien BELANTIN demande quels sont les arguments des enseignantes pour demander des coursives fermées ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de raisons pratiques, dans le cadre des décroissements, durant lesquels les élèves changent de classe, pour leur éviter de s'habiller.

Madame Sandrine LECOUTRE précise qu'à l'école du village, les 2 parties de l'école actuelle ne sont pas fermées.

L'inspectrice de l'académie fourni dans son courrier, autant d'arguments favorables à des coursives fermées que d'arguments opposés.

Elle insiste également sur la taille des cours, qui sont suffisamment dimensionnées, y compris pour les activités physiques et sportives.

Elle précise que les élus sont souverains pour prendre cette décision et qu'il s'agit d'un « Beau projet ».

Monsieur Julien BELANTIN relève que ce sont les enseignants qui travailleront dans ces locaux, et qu'il est dommage qu'elles ne soient pas convaincues pas ce projet...

Monsieur le Maire répond qu'elles ont paru sceptiques lors de la présentation de l'APS, proposant une implantation différente, en déplaçant le jardin public à la place de la Place Charles de Gaule....

Monsieur le Maire ajoute que les élus ont été surpris de la remise en cause du projet, par les enseignantes.

La réponse de l'académie, reconnait qu'il s'agit d'un très beau projet pour les enfants et les enseignants de la commune.

Monsieur Sylvain FAURITE indique qu'en qualité de membre du SDIS, il est très perplexe sur la taille d'un long couloir fermé, en matière de sécurité, pour l'évacuation des fumées en cas d'incendie. Une telle option risque de ne pas être validée par la commission de sécurité et des critères supplémentaires sur l'évacuation des fumées serait certainement demandés.

Madame Isabelle MARRET est surprise que les cours, de tailles inférieures, ne gênent plus les enseignantes, alors que cet argument était essentiel pour elles, à l'étude du projet.

Monsieur Paul SCAFI, précise que les coursives pourront toujours être fermées plus tard.

Monsieur le Maire répond que de tels travaux engendreraient des coûts surement supérieurs.

Il ajoute que ce projet a justement été sélectionné, pour la modernité de son architecture et son ouverture visuelle sur le parc municipal et Le Pilat.

Madame Fabienne BOISTON pense que les enseignantes ont du mal à prendre du recul, par rapport à leurs habitudes actuelles, qu'elles devront effectivement changer en partie. Elles auraient souhaité, pour certaines, avoir un bâtiment à l'image de l'école des Grouillères.

Monsieur le Maire rappelle, avant que la décision ne soit prise, que le surcout n'est pas un élément primordial à prendre en compte dans le choix, et que les arguments de fermeture, demandés par les enseignantes, reviennent à leur assurer plus de confort.

Madame Evelyne MALLARTE indique craindre, en qualité d'institutrice, que la fermeture des coursives génère beaucoup de bruits.

Madame Françoise EYMARD dit que, ne pas fermer les coursives obligera les enfants à s'habiller pour se rendre en décroisonnement. S'agissant d'un projet neuf, il semble normal d'en tenir compte.

Monsieur Alain DEJEROME, signale que l'argument du SDIS est un bon argument relatif à la sécurité.

Monsieur Jean MURRUNI demande s'il s'agit d'une demande de toutes les enseignantes ?

Madame Fabienne BOISTON répond qu'elles ont travaillé en commun.

Les questions et débats étant épuisés, Monsieur le Maire, après avoir demandé si chacun était en mesure de se prononcer sur ce sujet, demande aux élus de voter, pour le projet initial ou pour le projet proposant la fermeture des coursives :

- Votes pour le projet initial : 24 voix,
- Votes pour le projet avec fermeture des coursives : 1 voix
- Abstentions : 2

Le projet initial est confirmé par les votes. Un courrier relatif à cette décision sera adressé à la DDEN, pour l'informer.

Une délégation d'élus, de techniciens et la DDEN se rendra demain à Cranves-Sales, en Haute Savoie, pour visiter une école et rencontrer, élus et enseignants, d'une école existante, réalisée sur un modèle quelque peu similaire au projet de St Clair, et dont les cours sont sur 2 niveaux.

Bruits ADISSEO

La direction d'ADISSEO, alertée par Monsieur le Maire, a répondu par courrier le 10 septembre dernier.

Ce courrier précise que des mesures fortes sont mises en œuvre afin de connaître leur provenance et supprimer ces bruits. Les amplitudes sonores seront mesurées y compris chez les riverains. 2 études sont en cours, afin d'identifier la source de bruits et mettre en œuvre des mesures correctives. Une unité de fabrication a été stoppée pour réaliser des réparations.

Madame Isabelle MARRET souhaite que soient transmis à la commune, les résultats des mesures faites chez les habitants. Monsieur le Maire réclamera ce document qui sera transmis aux élus.

Monsieur le Maire signale également, que trop régulièrement, des accidents se produisent sur la voie ferrée qui traverse la chaussée devant l'usine. Un nouvel accident s'est produit courant août, entre un train et un camion.

Une réunion de travail est prévue jeudi 16/9. Il a demandé, en attendant que 2 personnes soient en place, afin d'assurer la circulation.

Rapport de la Police Municipale.

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport réalisé par le Policier municipal, sur son activité depuis le 1/8. Ce document est joint au CR.

Délibération de TEC

Monsieur Vincent BRUZZESE demande si la nouvelle délibération, relative aux nouveaux statuts de TEC, est entérinée ?

Monsieur le Maire répond que non, et que récemment la commune de PACT a décidé de ne pas intégrer finalement pas l'établissement Public de Coopération Culturelle pour des raisons financières.

Questions diverses :

Madame Marie-Christine THOMAS demande si la sécurité alimentaire pourrait intégrer le P.C.S (Plan Communale de Sauvegarde), en cas d'« attaque alimentaire » ?

Monsieur Alain DEJEROME répond que le P.C.S est un outil utile au Maire dans la gestion d'un événement de sécurité civile. A sa connaissance, la sécurité alimentaire ne relève pas du P.C.S.

Informations :

Monsieur le Maire indique que le gérant de la station de lavage a été prévenu que cette station produit beaucoup de bruit depuis sa mise en service.

Ce dernier a répondu attendre de connaître le projet des travaux sur la route, et étudie l'installation d'une paroi phonique, soit en vitre, soit végétale....

Un poissonnier va intégrer les commerçants du marché, 1 vendredi sur 2.

Devis signé depuis le CM du 6/07/2021 :

La Boutique du Store : Fourniture et pose d'une bâche de 8500 X 7000 au PPE : 4 856.88 € HT ;

Participation à l'achat d'un vidéo projecteur et d'un grand écran (5.00 m X 3.13m), coût total 11 345 € HT (Concert Système) : cout pour la commune : 2 836.25 € HT (25%) ;

Loralu : 9 893 € HT, Fourniture et pose de 15 volets roulants solaires + télécommandes pour équiper l'école de Glay.

La séance est levée à 20h15.

Prochain conseil municipal, mardi 9 novembre 2021.